

Saint-Pierre-en-Auge : elle menace la principale adjointe d'un collège



Pour le tribunal, la prévenue n'en était pas à son premier emportement contre le collège Ouest-France.

Une mère de famille de 31 ans a été condamnée par le tribunal de Lisieux, ce mardi 25 février 2025, à du travail d'intérêt général pour avoir menacé la principale adjointe d'un collège, à Saint-Pierre-en-Auge (Calvados).

La mère d'un élève de 13 ans d'un collège de Saint-Pierre-en-Auge (Calvados), le 30 mai 2023 à 17 h, heure de sortie de son fils, avait menacé la principale adjointe : « Vous avez de la chance que je sois enceinte », avait-elle exprimé, menaçant de « lui casser le nez et de brûler le collège. » Elle était convoquée, ce mardi 25 février 2025, au tribunal judiciaire de Lisieux, pour répondre de menaces et d'atteinte aux biens sur une personne chargée de service public. Le moins que l'on puisse dire est que le contentieux est très ancien en raison du comportement du fils de la prévenue, un enfant hyperactif et difficilement gérable par l'établissement. Il venait d'arroser une surveillante avec un pistolet à eau et la principale adjointe était venue annoncer, à la grille du collège, l'exclusion de l'adolescent pendant deux jours, provoquant la colère de la mère. Et ses propos menaçants. Elle déposait plainte.

Lire aussi : [Deux jeunes femmes disparaissent en l'espace de 24 heures à Caen, une enquête est ouverte](#)

« J'étais dans la communication avant d'en arriver là »

À la barre, la prévenue reconnaît les faits mais explique les problèmes rencontrés par son fils qu'elle dit harcelé et frappé par d'autres élèves. « Il a eu le nez cassé. Il avait été menacé la veille de se faire planter. Il a fait une tentative de suicide. J'ai demandé pourquoi l'établissement ne réagissait pas. Les protocoles de la neuropédiatrie n'étaient pas respectés »,» précisant : « J'étais dans la communication avant d'en arriver là. »

Lire aussi : [La ville de Lisieux sous tutelle financière ? Ce que signifie cette rumeur](#)

La principale adjointe témoigne à la barre et confirme « « **les propos très menaçants, troubles**. Ce ne sont pas les premiers ! » rappelant que la prévenue avait déjà injurié le principal. Elle évoque « **les troubles du comportement** » du fils « incompatible avec les apprentissages » malgré la présence d'une AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap) à certaines heures de cours. Son avocate demande réparation et regrette que les faits se soient déroulés devant d'autres enfants, à la grille de l'établissement.

La prévenue a 4 mentions à son casier judiciaire dont, déjà, 2 menaces et outrages à un policier municipal et au principal du collège qu'elle justifie à chaque fois, ce qui fait dire au président qui ironise : « Vous avez tort quelquefois ? » Pour la procureure, « le contexte ne justifie aucunement d'outrager et de menacer,» regrettant que la prévenue **ait des difficultés à se contenir** ».

L'avocate de la défense ne remet en cause ni la responsabilité ni la compétence du service public « **mais on ne peut faire l'économie du désespoir d'une mère de quatre enfants qui a besoin d'être entendue ! Elle a déposé trois plaintes contre l'établissement et adressé des courriers à l'Académie pour alerter sur le harcèlement que subit son fils** ». Pour expliquer sa réaction, elle souligne qu'« **elle était au bord du gouffre, peur du suicide de son fils. Elle s'est sentie complètement délaissée par les services éducatifs** ». Elle insiste pour que soient réduites les demandes indemnitaires de la partie civile. « **Aucune pièce ne justifie le préjudice moral subi.** » La cliente a été condamnée à effectuer 140 heures de [TIG](#) sous 18 mois avec 4 mois de prison en cas d'inexécution. Il lui est fait interdiction de paraître au collège pendant 1 an. Elle devra verser 500 € de préjudice moral et 1 260 € de frais d'avocat à sa victime.